

## ARRÊTÉ N° ARR2020 – 198



Le Maire de la ville de Wasquehal ;

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'article R610-5 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,

**Vu** nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

**Considérant** la phase 2 des travaux de rénovation complète de l'assainissement de la rue Delerue par la Société SADE pour le compte de la MEL,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite et des déviations seront mises en place, au droit des travaux situés (sauf riverains, secours et Esterra):

#### **Rue Delerue**

#### **Au carrefour avec la rue Nungesser**

#### **ARTICLE 2**

- Rue Charles Preux bloquée au carrefour avec la rue Francisco Ferrer, déviation par la rue Francisco Ferrer mise en place.
- Rue Delerue bloquée à l'intersection avec la rue Sadi Carnot, déviation par la rue Sadi Carnot mise en place.
- Rue Delerue bloquée à l'intersection avec la rue de la Paix dans le sens boulevard Flandre vers Nungesser, déviation par la rue de la Paix mise en place.

#### **ARTICLE 3**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera **interdit au droit des travaux**.

#### **ARTICLE 4**

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30Km/h au droit des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux seront réalisés **du 01 au 18 Décembre 2020 et du 11 au 13 Janvier 2021**.

#### **ARTICLE 6**

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation, installés 48 heures avant la date des travaux par la société SADE, PA de la Becquerelle 3 avenue St Pierre 59118 Wambrechies.

#### **ARTICLE 7**

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 06 Novembre 2020  
*Par délégation du Maire,*

**Ghislain PLANCKE,**  
**Premier Adjoint**

